

Histoire du Canal du *Caire* de Roquebillière

GILI Eric

Professeur d'Histoire Géographie au Collège de la Vésubie

Chandolent@gmail.com

Le Canal du *Caire* est considéré par certains comme l'ouvrage majeur de la Vésubie. De fait, il suffit de le parcourir pour s'apercevoir de son ampleur : 12 km de rigoles, parfois creusées à même la falaise, de tunnels, d'ouvrages d'art... Un travail titanesque qui ne servit finalement qu'à irriguer les plateaux de Roquebillière pendant ½ siècle. Comment peut-on expliquer une telle contradiction ? Un tel gaspillage d'énergie ? L'histoire des travaux de ce canal hors du commun nous apporte à ce sujet quelques réponses.



Parcours du canal du Caire

Une mise en route difficile

La création de l'Association des arrosants du Canal du *Caire* remonte à sa publication au Journal Officiel du 6 août 1867, à laquelle succède l'autorisation donnée par M. le Préfet par arrêté du 13 février 1868. Quatre jours plus tard, à la suite de la réception de ce document, une première réunion est organisée à la mairie de Roquebillière, convoquée par M. le maire. Les syndics Louis GIRART, Philippe PLENTI, Philippe CORNILLON et Joseph ROLANT élisent alors à l'unanimité le premier président de l'Association du Syndicat des Arrosants du Canal du *Caire* : Philippe PLENTI. Son directeur-adjoint, Philippe CORNILLON, est élu à la simple majorité.

Une première étape est franchie, mais cette démarche administrative et institutionnelle n'est pourtant pas suffisante pour que le canal puisse être réalisé. Il faut encore le construire, et aux vues de la tâche, celle-ci s'avère difficile.

À tel point que le syndicat des arrosants lui-même ne peut, sur ses seules ressources, en assurer la réalisation. Sept mois après sa création, l'association demande à M. le Préfet de bien vouloir l'aider à contracter un emprunt « destiné à faire face aux premières dépenses qu'occasionneront le lancement des travaux de construction du canal du *Caire* »³. Ce n'est qu'en mai 1869 qu'un premier estimatif, comprenant plan et devis, est présenté aux membres du syndicat. La même assemblée vote d'ailleurs une motion permettant au syndicat de « solliciter auprès du Gouvernement une subvention des deux tiers de la dépense ». La notification de la subvention escomptée n'arrive que le 26 août... 1873. Elle permet de concourir aux frais d'édification à hauteur de 65 000

1 NATHIEZ R. « le canal du *Caire*, un bel exemple d'irrigation », in *Lou Sourgentin*, L'eau en Pays Niçois, n° 107, mai-juin 1993, pp. 26-27

2 A.D.A.-M., E 002/061, 3N 05, premier registre

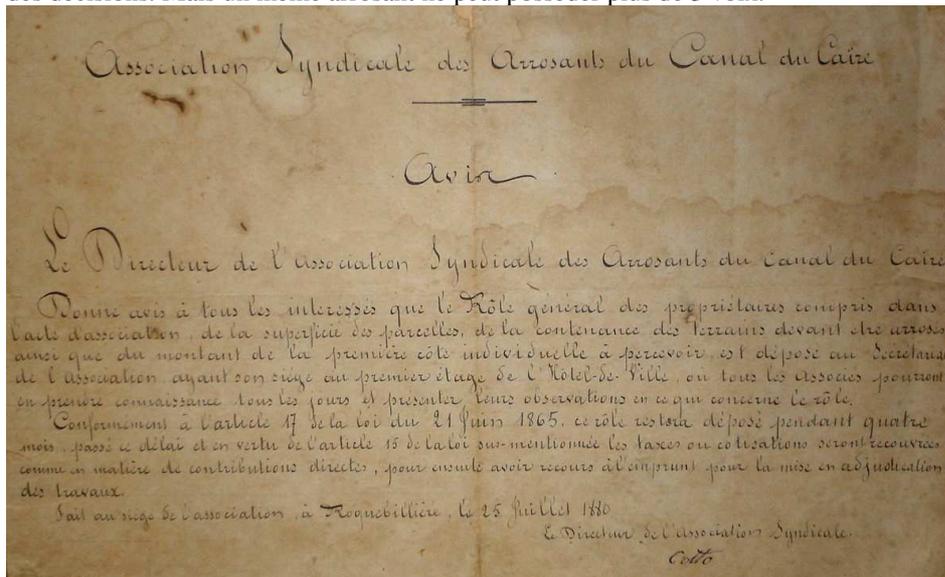
3 *idem*

francs⁴. Mais il ne s'agit pourtant là que de la moitié de la dépense, et l'association se voit contrainte, en l'absence de véritables ressources propres, d'envisager un recours à l'emprunt à hauteur de 67 000 francs remboursable sur 20 ans pour assurer la réalisation des travaux.

C'est finalement 70 000 francs que l'association emprunte afin de pourvoir, entre autres, aux frais de direction des travaux.

Le rôle de l'Etat peut aujourd'hui paraître étonnant, le Ministère intervenant pour la réalisation d'une œuvre collective à vocation locale. Mais le Comté de Nice n'est français que depuis peu... La contrepartie de cette implication de l'Etat dans le développement local est l'adaptation des anciennes structures du quotidien⁵ à une forme moderne devant des comptes au Préfet, bien plus qu'elles n'en devaient jusqu'alors à l'Intendant Sarde. Les marques de cette présence de l'Etat se retrouvent naturellement lors de la nomination des cadres du syndicat : le 10 mai 1878, un Trésorier était nommé en la personne de Denis BLANC, Percepteur des Contributions Directes résidant à Saint-Martin-Lantosque. Puis, le 25 juillet 1880, c'est le Receveur de la Commune de Roquebillière, Percepteur à Saint-Martin, M. GILETTA, qui est nommé Trésorier... La volonté de s'arroger l'aide de spécialistes représentant également l'autorité publique est évidente. Et parallèlement, c'est Auguste MUSSO, le secrétaire de la mairie de Roquebillière, qui est nommé secrétaire du syndicat, pour « tenir les rôles annuels, faire les mutations survenues dans l'année, soigner les archives, chargé de la correspondance... ». Ce nouvel exemple nous permet de retrouver dans cette organisation le jeu complexe des influences locales et nationales qui préside désormais aux grandes réalisations, les finances de l'Etat étant engagées.

C'est donc 147 propriétaires intéressés qui signent la délibération, sur les 183 membres adhérents au syndicat d'arrosants. L'ouvrage est prévu pour l'irrigation de 100 ha 67 ares. En 1882, ils seront 187 membres pour une superficie arrosable de 125 ha. 16 a. 72 ca. Devant l'importance de l'assemblée, une règle est promulguée cette même année. Seuls pourront voter ceux des propriétaires qui possèdent au moins 2 ha. de terres à arroser. Les petits propriétaires peuvent toutefois s'associer pour atteindre cette superficie, et posséder ainsi droit au chapitre des décisions. Mais un même arrosant ne peut posséder plus de 3 voix.



Dernier avis pour l'établissement du premier rôle du Canal du Caire, 25 juillet 1880

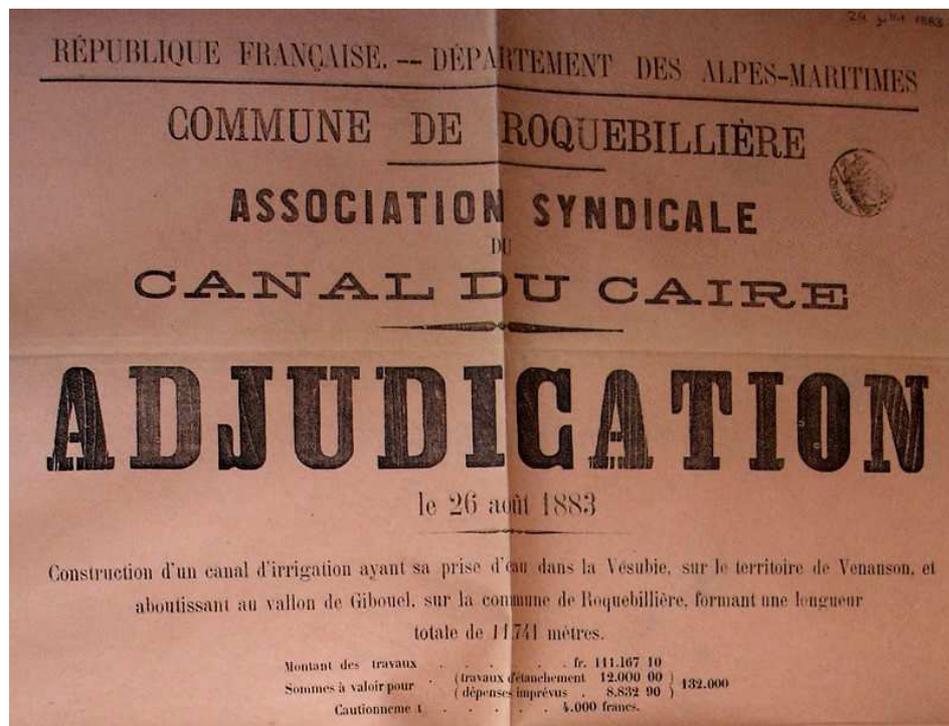
Une taxe portant sur la surface arrosée par chaque propriétaire est fixée, à raison de 5 centimes l'are (5 francs l'ha.).

Le 23 septembre 1877, une nouvelle délibération du syndicat révèle que l'association vient d'obtenir l'autorisation de contracter la déclaration d'expropriation pour utilité publique des terrains communaux de Venanson et de Saint-Martin afin de réaliser l'empiètement de la prise du canal. Le syndicat met alors en place le premier rôle d'arrosage. Les affaires semblent désormais bien engagées.

4 *idem*. Le versement de cette subvention est tout de même soumis à de nombreuses contraintes. Elle « sera mise à disposition que dans les limites des ressources annuelles du budget du Ministère des Travaux Publics, et au fur et à mesure dans la proportion de l'avancement des travaux... ».

5 COUZIN Th. *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848)*, 2001

Pourtant, un dernier avatar agite l'association. « Maints efforts » ont été réalisés par le syndicat pour assurer le meilleur emprunt possible auprès de divers établissements financiers tels que la Caisse des dépôts et Consignations, ou le Crédit Foncier. Bien que l'aide du Baron Roissard, Conseiller Général du Canton, ait été obtenue... les contraintes semblent encore trop lourdes pour l'association. Pourtant, la situation se débloque grâce à « l'heureuse rencontre d'un personnage qui aurait promis de prêter [à l'association] la somme à la seule condition que les termes du paiement projetés dans l'état d'amortissement soient réduits à six ans », ce qu'acceptent les membres du syndicat. On notera le caractère peu orthodoxe de l'affaire, le « mystère » qui entoure le fameux prêteur, et la pratique elle-même qui se caractérise par son originalité... Les risques encourus semblent pourtant acceptables par les arrosants.



L'adjudication est finalement lancée en 1883 « pour la construction d'un canal d'irrigation ayant sa prise d'eau dans la Vésubie, sur le territoire de Venanson, et aboutissant au vallon du Gibouel, sur la commune de Roquebillière, formant une longueur totale de 11 741 m. pour un total de 132 000 francs.

Nous ne possédons que quelques détails sur le début des travaux. Quelques contentieux, souvent appelés « pétitions », révèlent les conflits qui ont émaillé la construction du canal.

L'entrepreneur Antoine LAMBERTI, adjudicataire des travaux, est le premier, dès le 30 septembre 1884, à saisir les autorités préfectorales pour réclamer le versement des sommes escomptées pour les travaux réalisés⁶. Ils sont alors en cours, et semblent avoir été promptement réalisés. L'entrepreneur réclame des sommes dues et menace, devant le refus du Syndicat, d'arrêter les travaux, arguant qu'il ne possède plus les disponibilités de trésorerie nécessaires. Saisi de l'affaire, l'Ingénieur du Service Hydraulique⁷ affirme ne pas comprendre quelle peut être la cause de ces retards de paiement, et affirme « avoir souvent prévenu l'entrepreneur de se faire payer régulièrement » car « les paiements d'escomptes seront versés au fur et à mesure des fonds disponibles ». On apprend incidemment que de nouvelles élections ont porté aux affaires du syndicat de nouvelles personnes, que le directeur est démissionnaire et que le directeur adjoint doit prendre en charge cette crise.

L'affaire s'envenime encore le mois suivant⁸. On apprend alors que des travaux imprévus ont été réalisés pour une somme conséquente de 16 651,37 francs et qu'une nouvelle fois, le Syndicat s'est refusé de les mandater. C'est l'Ingénieur des Ponts & Chaussées qui nous l'explique⁹. Les propriétaires de Saint-Martin-Lantosque arrosant en aval de la prise d'eau demandaient que soit estimé le débit de la Vésubie en été afin de ne pas être privés d'une ressource essentielle pour eux. Cette requête avait donné lieu à la construction d'un barrage « à l'emplacement de la prise d'eau » pour réaliser cette étude. La rapidité d'exécution aurait alors donné lieu à un

6 A.D.A.-M., 3N, 30 septembre 1884, voir Annexe 2.

7 *Ibidem*, 8 octobre 1884

8 *Ibidem*, 14 novembre 1884

9 *Ibidem*, 13 janvier 1885

surcoût sensible, que le Syndicat contestait. Des experts que les responsables du syndicat avaient nommés en estimaient la valeur au tiers de celle présentée par l'entrepreneur. Un nouveau conflit s'ouvrait entre les parties.

C'est par un mémoire du Président du Syndicat¹⁰, pour faire droit aux prétentions de l'entrepreneur, que nous apprenons les détails de ces opérations. Le surcoût des travaux est estimé, au 31 décembre 1884, à 3 540,10 francs (114 707,20 francs contre les 111 167,10 francs du projet total), alors qu'il reste encore de nombreux ouvrages à réaliser : la prise d'eau, les ponts de Venanson, du Dragon, du Draconesu, et le barrage. Le total du surcoût est estimé à près de 11 000 francs. Les difficultés de trésorerie évoquées par LAMBERTI semblent provenir du décalage existant entre les subventions disponibles et leur effectif versement. Mais il y a plus grave. L'entrepreneur est accusé de « malfaçons »¹¹. S'ensuit une bataille d'experts nommés par les différentes parties, arbitrée par l'Administration préfectorale, puis devant les tribunaux.

Le 11 avril suivant, la menace se précise. Le préjudice s'élève à 16 651 francs 37, et le Cabinet du Préfet rappelle que ce sera à « la partie qui succombe [de] supporter la dépense ». Un délai de 15 jours est donné pour proposer une solution de sortie de crise. La semonce fait son effet, et le 26 avril, le Syndicat du *Caire* se réunit en présence de son président Joseph COTTO et des membres du Conseil, du conducteur des travaux de construction du canal M. FRICERO, des Ponts & Chaussées, et de l'entrepreneur Antoine LAMBERTI ; une solution semble trouvée, une convention d'entente signée. Ce dernier s'engage à reprendre les travaux que le Syndicat accepte de payer à mesure de leur avancement et selon des états réguliers proposés par l'ingénieur des Ponts ; il devra également prévoir les dépassements des prévisions pour permettre au syndicat de recourir à un nouvel emprunt. Enfin, il fera office de vérificateur des travaux finis avant leur livraison, qui permettra le remboursement des frais engagés.

De fait, la transaction est acceptée et donne lieu au désistement de l'entrepreneur LAMBERTI, le 1^{er} mai 1885.

Ce long et complexe conflit avec l'entrepreneur n'est pas le seul à agiter sa dure naissance. Dans le même temps, le 31 mai 1885, c'est au tour de Félix NADAL dit *Magna* de déposer une plainte devant le Conseil de Préfecture, « sa propriété en contrebas a été en partie couverte par des déblais (terre, blocs, rochers, pierraille) rendant toute culture impossible ». Le préjudice est estimé à 300 francs. Comme toutes les affaires, même les plus modestes, celle-ci se déroule sur plusieurs mois. 17 août encore, l'entrepreneur LAMBERTI décline toute responsabilité dans le préjudice qui lui est imputé. Après de nombreux échanges de courrier entre la Préfecture, le Syndicat, le propriétaire lésé et l'entrepreneur, c'est au final ce dernier qui verse, le 26 octobre, 100 francs de dédommagement à NADAL. Le désistement a finalement lieu le 11 novembre 1885, l'entente ayant été effective, la plainte est abandonnée.

Une difficile réception des travaux

Et c'est à ce moment là que l'affaire de la construction du canal rebondit. Deux problèmes majeurs sont posés :

Tout d'abord celui, dont nous avons déjà mentionné l'origine, du jaugeage de la Vésubie, destiné à connaître le volume d'eau qui peut être prélevé pour les besoins du canal. La bataille d'experts a donné lieu à la nomination d'arbitres. C'est finalement André POUILLAN, architecte et Conseiller Général du canton, et M. FOUQUET, ingénieur des Ponts & Chaussées, qui fixent la somme due par le Syndicat pour financer les travaux réalisés par l'entrepreneur LAMBERTI. Le détail de la réalisation donne une image assez précise de la difficulté des travaux¹², qui nécessitent une main-d'œuvre finalement limitée. Ils s'ajoutent au coût prévu, et ont nécessité près de deux ans d'efforts pour être menés à bien.

Ces petits conflits s'ajoutant les uns aux autres créent une tension permanente autour de la construction du canal, dont l'objectif est déjà en lui-même sujet à soucis et attentes de la part de ses utilisateurs. Ils sont à la source de nombreuses récriminations, d'oppositions pérennes entre les familles des associés, toujours prêtes aux reproches pour les retards et les malfaçons constatées, les attentes déçues. Vicissitudes qu'ils subissent le plus souvent sans pouvoir agir réellement sur leur déroulement.

Le deuxième conflit est plus grave. Il débute avec la réception des travaux. Le 2 juillet 1887, l'Ingénieur hydraulicien des Ponts & Chaussées (signature illisible) porte un jugement sans appel sur les travaux réalisés et

¹⁰ *Ibidem*, 11 février 1885

¹¹ « les travaux laissant à désirer, l'on a du recourir aux ingénieurs et signaler les mauvais matériaux employés, soit sable, soit pénurie de chaux... [comme le prouve le fait qu'] un pont canal de 10 d'ouverture s'est effondré lorsqu'il était encore armé et que l'administration n'a jamais été informée... quelques mois après seulement. Ce fut du reste, le commencement du dissentiment ».

¹² Annexe 3

refuse leur réception. Cet ordre reprend celui du 18 juin passé qui prescrivait la « démolition et la reconstruction d'un certain nombre d'ouvrages pour malfaçons ».

L'entrepreneur réagit bien évidemment et affirme qu'il s'est en tous points conformé au cahier des charges prévu. Il considérait absolument nécessaire les « étanchements ... vue la nature du terrain et la quantité considérable des eaux destinées à l'alimentation du canal ». Pour lui, ses travaux ont été vérifiés et estimés conformes par le directeur des travaux FABRE et par le surveillant général BORRIGLIONE. LAMBERTI prend une dernière précaution en rappelant que la région avait été secouée, le 23 février 1887, par un tremblement de terre, à qui il attribue finalement la paternité d'un certain nombre de malfaçons, dont il reconnaît indirectement l'existence. Les événements naturels ont effectivement été nombreux et violents durant la réalisation des travaux. Ils ont laissé quelques traces, et principalement celle du 2 septembre 1886, obligeant l'entrepreneur LAMBERTI à se rapprocher du Préfet pour lui notifier un incident aux conséquences importantes : le 29 août dernier, « une terrible tempête s'était déchaînée entre Roquebillière et Saint-Martin », provoquant de considérables dégâts, dont le chiffre s'élève à 3 500 francs.

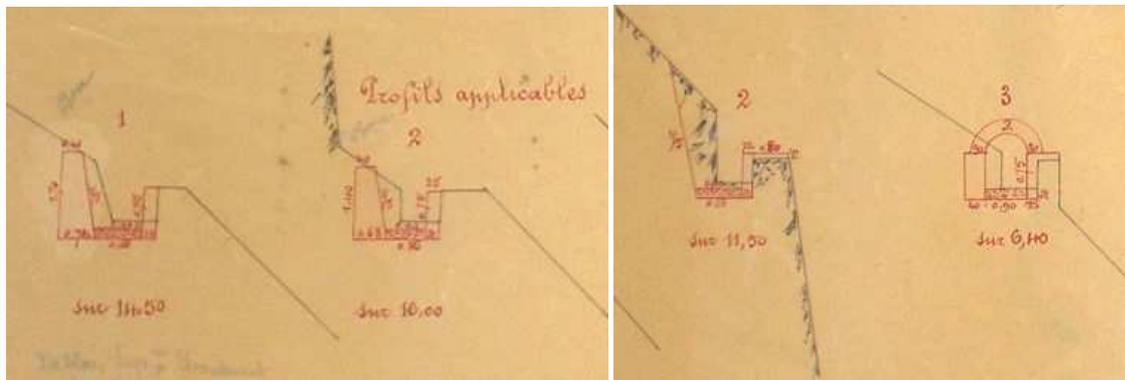
Et comme il n'est pas de bonne défense qui ne soit offensive, notre entrepreneur profite de ce mémoire pour réclamer au Syndicat le versement d'une créance de 30 000 francs pour les travaux réalisés.

Notre Ingénieur des Ponts & Chaussées ne s'en laisse pas compter pour autant et rejette avec force arguments les prétentions de l'entrepreneur.

Pour lui, si LAMBERTI a continué ses travaux sans être payé, « c'est que cela arrangeait ses chantiers pour ne pas les désorganiser ». D'ailleurs, les réalisations s'élèvent à 185 000 francs, auxquels il faut retirer le coût des travaux non-reçus et la garantie. L'entrepreneur, qui a déjà reçu 139 500 francs, peut considérer qu'il a un trop perçu. Ce simple calcul permet de rejeter ses prétentions financières.

Le reste est plus grave. Tout d'abord, l'Ingénieur n'hésite pas à accuser les directeur des travaux et surveillant général d'avoir « laissé employer de mauvais matériaux (sable de carrière non lavé au lieu de sable de la Vésubie ; chaux grasse au lieu de chaux hydraulique) » après avoir « constaté des malfaçons dans les maçonneries, des chapes des galeries couverte et des enduits de ciment ».

Ces certitudes proviennent de la visite contradictoire qui eut lieu le 15 juin en présence du directeur du Syndicat et de l'entrepreneur. En cette occasion, des sondages ont été réalisés dans les différentes maçonneries. La surprise est grande quand le technicien constate que « nul part, alors que les travaux furent terminés depuis 2 ans, le mortier n'avait fait prise ; qu'il se réduisait en poussière sous la pression des doigts, qu'il n'adhère pas aux doigts (...) [qu'il] a été maçonné à sec, sans même du mauvais mortier, que les chapes des galeries ouvertes sont effritées ou ont disparu, que les enduits intérieurs l'étaient avec un mélange de chaux et de ciment au lieu d'un mortier de ciment pur, [que les enduits intérieurs] étaient tombés ou n'avaient pas les épaisseurs prescrites, qu'on avait employé du gypse... ».



*La complexité des travaux : différents types de coupes du canal
Extrait du plan des réparations à effectuer sur le canal, 1899*

Pour l'Ingénieur, la malfaçon est intentionnelle. Il rajoute : « on a pris soin de faire de façon convenable et avec du bon mortier de ciment les enduits des têtes des galeries tandis qu'à l'intérieur ils sont de mauvaise qualité... le mortier de chaux de rejointoiement des parements vus des maçonneries est de bonne qualité mais celui de l'intérieur est toujours mauvais... ».

Devant l'évidence des malfaçons, l'entrepreneur cherche à contre-attaquer. Il incrimine alors la mise en eau du canal, sous la responsabilité du Syndicat, qui aurait été faite « sans précautions suffisantes ».

Mais une nouvelle fois les faits le contredisent, car « l'eau n'a pas été amenée sur une longueur de [plus de] 300 m dans la section des malfaçons, et qu'à plus de 5 km [de la prise¹³] elle était en très faible quantité, environ 40 l/s, au lieu de 300 que doit débiter le canal ». Le volume de l'eau acheminé n'était pas suffisant pour être la

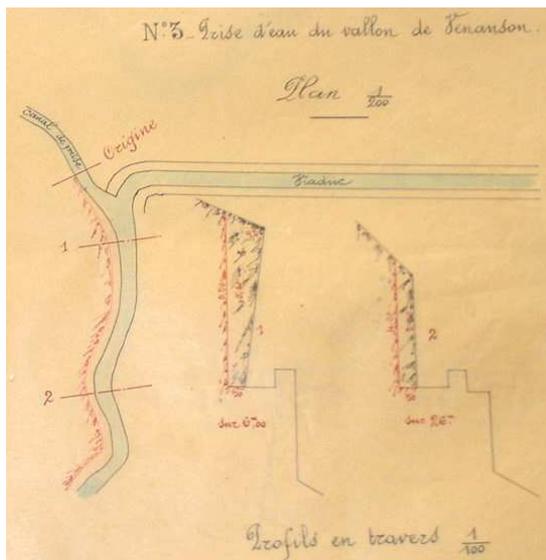
¹³ 6 km de canal sont déjà en eau à cette époque.

cause des dégradations constatées. Seul peut-être « un mur à sec situé au roc du *Caire* ... s'est écroulé au passage de l'eau », mais les autres dégâts proviennent assurément « des infiltrations à travers le radier en béton mal exécuté ».

Enfin, deux derniers arguments de l'entrepreneur sont battus en brèche par l'Ingénieur. Tout d'abord, après le déplacement du directeur des travaux de Lantosque et le congédiement du surveillant général, seule la quantité des ouvrages a été métrée, sans que la qualité puisse être estimée. Et enfin, le fameux tremblement de terre, auquel sont attribués de nombreux dégâts, n'a finalement même pas provoqué de lézardes, « aucune n'ayant été indiquée » à sa suite, alors que les malfaçons avaient été constatées avant cette date.

Le rapport est sans appel. La réalisation des travaux semble bien avoir donné lieu à de nombreuses irrégularités. Si la malhonnêteté est avérée, la volonté de tromperie est flagrante, d'autres causes peuvent être évoquées. La difficulté du chantier (accès, pénibilité, diversité des réalisations : excavations, constructions d'art, percement des tunnels, réalisation des canaux sous voûte lors des traversées des pierriers...), la réalité et la violence des accidents climatiques obligeant à prévenir ou à reprendre régulièrement des tranches de travaux, incitent sans doute l'entrepreneur à « simplifier » certaines tâches. Ces pratiques mettent malheureusement en danger l'intégrité de la réalisation. D'autant plus si l'on se souvient des difficultés du Syndicat pour obtenir les fonds nécessaires à cette réalisation majeure.

C'est le 5 octobre 1900 qu'un terme est donné à l'affaire de la construction du canal. Le mémoire du Syndicat nous apprend que le 25 juillet 1887, LAMBERTI avait accepté de résilier son adjudication de 1883 après avoir touché une somme totale de 155 500 francs pour la réalisation des travaux, malgré les malfaçons constatées. Ce versement met fin aux différents conflits¹⁴. Sans doute doit-on y voir le résultat d'une mise en cause de l'entrepreneur par l'Ingénieur des Ponts & Chaussées. D'où l'aboutissement de cette négociation « à l'amiable », face aux menaces de poursuites judiciaires.



Après ces nombreuses vicissitudes, l'histoire du canal n'est plus rythmée que par les travaux d'entretien habituels¹⁵. Chaque mise en eau nécessite de revoir au préalable certains aspects du parcours¹⁶ : les écroulements des murs et du canal, la réparation des bords.

*Relevé de la prise du canal, avec son viaduc, à partir du Riou de Venanson
Extrait du plan des réparations à effectuer sur le canal, 1899*

Les matériaux, tels la chaux, le ciment, le sable et l'eau nécessaire, doivent être régulièrement transportés jusqu'au chantier, obligeant à un surcroît de travail qu'il n'est pas négligeable de considérer. En guise d'illustration, rappelons simplement la succession des livraisons de matériaux de Nice à Roquebillière, puis jusqu'au chantier : 160 sacs de chaux (soit 8 tonnes) livrés entre le 27 avril et le 24 mai, et encore 20 nouveaux sacs jusqu'au 9 juin 1893.

L'ensemble sert à refaire quelques enduits qui ont mal supporté le gel de l'hiver, relever des murs de soutènement que la pluie a gonflé et fait écrouler, ou même encore la prise, emportée comme lors des quatre

¹⁴ Le même acte précise que le Ministère de l'Agriculture demanda alors le remboursement d'un trop perçu de subvention qui s'élevait à 11 862,32 francs, et que finalement, le 15 novembre 1890, il en suspendait le reversement à condition que l'Association fasse exécuter de grosses réparations au canal pour un montant s'élevant au moins au double de cette somme. Ce que faisait alors le Syndicat, avec l'appui des hautes autorités du sénateur BARRIGLIONE et du député POUILLAN.

¹⁵ Annexe 4

¹⁶ Annexe 1

jours d'orages des 22 au 25 septembre 1890... les passages de vallon sont délicats et nécessitent régulièrement l'intervention des hommes de l'art. Pour le reste, il s'agit avant tout de journées de travail dues par les associés, rémunérées à raison de 2 francs l'une par personne. La même mise en eau nécessite l'emploi de 26 personnes en mai, pour 245 h et 814,51 francs de rémunération, et 29 personnes en juin pour 205 h ½ (552 francs).

Enfin, il faut suivre l'eau une fois lancée, ce qui représente une dernière charge pour les responsables du Syndicat, avant que l'aiguë ne prenne le relais.

Histoire du rôle d'eau

Au-delà de ces travaux de réalisation, une autre difficulté attendait les autorités du Syndicat, avant même de pouvoir mettre le canal en eau. Il s'agissait de réaliser le rôle d'eau, ou tour de rôle d'arrosage. La procédure est complexe, car il s'agit que chacun puisse arroser à son tour à proportion du terrain qu'il possède. Un premier rôle est établi dès mars 1881.

| Samedi matin minuit | | | | |
|---------------------|------------------|-------|-------|--|
| Stéphano | Baptiste | 12.00 | 12.10 | |
| Civalier | François | 12.40 | 1.30 | |
| Laurenti | François | 1.30 | 2.00 | |
| | | 2.00 | 2.40 | |
| Corniglion | François | 2.20 | 2.40 | |
| | | 2.40 | 2.50 | |
| Vince | Victor | 2.50 | 11.10 | |
| Tassi | Antoine | 4.10 | 5.30 | |
| Bessi | Philire | 5.30 | 6.10 | |
| | | | | |
| Gaelli | Joseph | 6.10 | 6.30 | |
| Gaelli | Sebastien | 6.30 | 6.50 | |
| Franco | Benjamin | 6.50 | 9.30 | |
| Gaelli | Baptiste | 9.30 | 1.30 | |
| Langier | Marquise | 1.30 | 1.00 | |
| Tassi | Antoine | 1.00 | 4.20 | |
| Castelli | François Pierre | 4.20 | 1.40 | |
| Diapoua | Antoine | 4.40 | 5.10 | |
| Blom | Joseph Louis | 5.40 | 6.10 | |
| Langia | Louis Jalle | 6.10 | 6.10 | |
| Langier | Philippe | 6.40 | 7.10 | |
| Lher | François | 7.10 | 7.40 | |
| | | | | |
| Dimanche | | | | |
| Luthen | Joseph | 7.40 | 10.10 | |
| Corniglion | Victor f. P. de | 10.10 | 11.10 | |
| Corniglion | Victor f. Victor | 11.10 | 1.30 | |
| Langier | Marquise | 1.30 | 2.20 | |
| Castelli | François | 2.20 | 2.30 | |
| Rivalier | François | 2.30 | 2.40 | |
| Castelli | Elvi | 2.40 | 2.50 | |
| Tiori | Joseph | 2.50 | 5.00 | |
| Maria | Pierre | 5.00 | 5.10 | |
| Naserio | François | 5.10 | 7.30 | |
| Tassi | Antoine | 7.30 | 8.00 | |
| Matteo | Pierre pale | 8.00 | 10.30 | |
| Luthen | Pierre | 10.30 | 11.10 | |
| Harband | Alexandre | 11.10 | 12.30 | |
| Corniglion | Victor | 12.30 | 1.00 | |
| Mansier | Jean P. de | 1.00 | 2.00 | |
| Langier | François g. de | 2.00 | 2.55 | |
| Tenoglio | Jacques | 2.55 | 3.50 | |
| Langier | Ludovic | 3.50 | 6.00 | |
| Tassi | Pierre | 6.00 | 8.00 | |
| Corniglion | Présère | 8.00 | 8.50 | |
| Ruffini | Aquilin | 8.50 | 9.30 | |
| Gurgonio | Victor | 9.30 | 10.30 | |

Le tout premier rôle d'eau du canal du Caire conservé c. 1880-1890
Samedi et dimanche

Après de multiples réunions de travail, consultations, rectifications, un premier état est dressé. Une notification est adressée à chaque associé pour lui rappeler la superficie concernée par l'arrosage du canal du Caire, en précisant la somme pour laquelle il sera tenu de contribuer chaque année.

| | | | | |
|-----------------------|-----------------------------|--|-------|-------|
| | Thomasi | | 5.50 | 6.00 |
| | Honn Joseph | | 6.00 | 6.60 |
| | Diago Andre | | 6.40 | 7.50 |
| | Langier Victor Falli | | 7.50 | 10.10 |
| | Guignon Francois tres | | 10.10 | 11.30 |
| | Salvo Romaine | | 11.30 | 1.10 |
| Mardi matin | Corniglion Philippe | | 1.10 | 2.40 |
| | Corniglion Lina | | 2.40 | 3.40 |
| | Tassi Joseph et Pierre | | 3.40 | 4.40 |
| | Malleo Ramin | | 4.40 | 4.50 |
| | Guignon Francois tres | | 4.50 | 6.10 |
| | Langier Charles | | 6.10 | 7.00 |
| | Debos Suzanne | | 7.00 | 8.20 |
| <i>Fin de l'hotel</i> | | | | |
| | Honn Joseph | | 8.20 | 9.20 |
| Mardi soir | Barbiera Louis | | 9.20 | 9.20 |
| | Guignon Jean-Baptiste | | 9.20 | 4.20 |
| | Guignon Rolland | | 4.20 | 10.50 |
| | Colta et Gastatoti | | 10.50 | 2.10 |
| Jeudi matin | Langier Charles | | 2.10 | 3.10 |
| | Ruchier Berquet la Vire | | 3.10 | 4.00 |
| | Langier Jean-Baptiste Falli | | 4.00 | 5.10 |
| | Langier Joseph feu rames | | 5.10 | 7.40 |
| | Guignon rames tres | | 7.40 | 8.00 |
| | Langier Francois | | 8.00 | 8.30 |
| | Corniglion Victor | | 9.30 | 10.50 |
| | Malanosena Ludovic | | 10.50 | 2.00 |
| Jeudi soir | Corniglion Joseph Solo | | 2.00 | 3.30 |
| | Langier Charles | | 3.30 | 4.20 |
| | Ranti Joseph | | 4.20 | 6.30 |
| | Clavel Jean | | 6.30 | 10.30 |
| | Rieux Judith | | 10.30 | 2.40 |
| Vendredi matin | Corniglion pour le bois | | 2.40 | 3.10 |
| | Guignon Francois pu Louis | | 3.10 | 3.40 |
| | Guignon Edouard | | 3.40 | 4.00 |
| | Bre Francois noble | | 4.00 | 5.10 |
| | Guignon Edouard | | 5.10 | 6.00 |
| | Barbiera Louis | | 6.00 | 7.40 |
| | Barbiera Marianne | | 7.40 | 7.50 |
| | Ruchier Berquet | | 7.50 | 10.00 |
| | Franco Louis | | 10.00 | 11.20 |
| | Colto Joseph lehrister | | 11.20 | 4.20 |
| Mardi soir | Langier Maximilien | | 4.20 | 5.40 |
| | Langier Joseph pe | | 5.40 | 7.10 |
| <i>Fin de l'hotel</i> | | | | |
| | Langier Marie Casaux | | 7.10 | 8.50 |
| | Barbiera Alexandre | | 8.50 | 10.20 |
| | Barbiera Françoise | | 10.20 | 10.40 |
| | Barbiera Marianne | | 10.40 | 11.30 |
| | Guignon Rolland | | 11.30 | 11.40 |

Du mardi au jeudi

La procédure choisie nécessite de publier une sorte d'enquête publique par voie d'affichage. Durant 4 mois, le rôle établi est proposé aux corrections, ajouts, remarques des principaux intéressés. Et c'est finalement à l'issue de cette période réglementaire qu'il est définitivement publié. Désormais, chacun possède son heure d'arrosage. Néanmoins le rôle n'est pas figé et est remis en cause régulièrement à la suite des mutations de propriété. Partages, ventes et achats font respectivement perdre ou gagner des droits d'eau, que les actes notariés ne manquent jamais de rappeler en les présentant comme une valeur ajoutée au terrain. Un nouveau rôle est réalisé à intervalle régulier pour tenir compte de tous ces changements.

Ainsi, ce récit de la construction du canal du *Caire* explique-t-il son usage restreint. Entrepris tardivement, dans les années 1880, objet d'une construction émaillée de multiples conflits et soumis à de nombreux « accidents naturels », son intérêt ne fut finalement pas à la hauteur des investissements engagés et des attentes des *socii*.

On notera l'intensité des conflits qu'il engendra. Ils font intervenir une multitude d'acteurs : les édiles locaux, les citoyens intéressés à la création et à l'utilisation du canal, l'entrepreneur, mais aussi les autorités politiques (conseiller général, député, sénateur) et celles représentant l'Etat (le Préfet et ses services). Les sommes en jeu étaient en effet colossales, et mobilisaient bien au-delà de ce que pouvaient supporter les seules ressources locales. Ici encore, l'Etat intervient directement, ce qui lui permet de s'octroyer un droit bien légitime de surveillance, corollaire d'une politique interventionniste dans les Alpes-Maritimes récemment annexées à la France. La création de nouveaux canaux d'irrigation est en cela exemplaire. Les difficultés rencontrées proviennent en partie d'un changement d'échelle pour ce qui est du financement et de la réalisation d'un projet local. Ce n'est que très progressivement que ces habitudes de travail, bien loin des pratiques du quotidien « d'Ancien Régime », se mirent en place. Les événements du XX^{ème} siècle les généralisèrent, au prix d'une véritable perte d'autonomie de la collectivité locale, mais surtout d'une véritable entrée dans la modernité.

ANNEXE 1

Estimatif des travaux pour la mise en eau après vérification fin avril par les membres
30 juillet 1895

| | |
|---|--------------|
| Quartier <i>La Routa</i> , 2 murs de soutènement en pierre sèche et un autre formant le bord du canal, soit 16 m ² avec les fouilles | 40 francs |
| Quartier <i>Faïssas</i> , enduit en chaux sur 4 m les deux pieds droits et le fonds | 5 francs |
| Même quartier, une tranchée de roche sur 8 m en partie supérieure en contre rive du canal | 20 francs |
| Mur de soutènement en pierre et mortier avec bord du canal, soit 6,50 m de long | 9,75 francs |
| Quartier vallon dit <i>Claris</i> , une tranchée de 8 m de long de déblai partie supérieure du canal avec réparation du bord même longueur en pierre et mortier | 12 francs |
| Quartier <i>Collet</i> écroulement du canal sur 6 m en maçonnerie de chaux avec béton enduit | 30 francs |
| Quartier du vallon <i>Maluna</i> écroulement du canal sur 8 m, tranché de rochers partie supérieure, mur partie inférieure pour former le bord du canal | 35 francs |
| Autre partie en périmètre du canal, maçonnerie étanchement (sans fourniture de chaux) | 82,50 francs |

Vu l'urgence, à faire exécuter par les quatre cavaliers Justin LAUGIER, Thomas DANIEL, Joseph PLENT, François FASSI.

ANNEXE 2

A.D.A.-M., 3N

« Le 30 septembre 1884 : « ayant été déclaré adjudicataire des travaux du canal... je me suis empressé immédiatement après le piquetage opéré, de mettre la main à l'œuvre alors qu'aucune somme [ne m'avait été versée]... je n'ai pas hésité à organiser mes chantiers et ouvrir à partir du 3 décembre 1883 les travaux sur divers points du canal. L'activité s'est toujours maintenue à un degré élevé et j'ai du marcher, pour ainsi dire, sur le vide jusqu'en mai 1884, époque à laquelle l'emprunt fut réalisé et ce moment j'ai cru que les paiements réguliers dont j'avais besoin allaient s'effectuer en ma faveur... mon attente fut déçue, les acomptes n'atteignant que le tiers des frais, en attendant de rentrer dans mes dépenses et donner un nouvel essor à l'avancement du canal, j'ai engagé toutes mes ressources pour maintenir mes chantiers en bon fonctionnement et terminer une bonne partie des maçonneries avant que les pluies et le froid ne m'ussent obligés d'en suspendre l'exécution. Or, depuis le mois de décembre jusqu'à ce jour, la construction s'est poursuivie sans répit et les travaux exécutés, à la dernière estimation, s'élevant à 107 435 francs sur lesquels je n'[en] ai reçu que 445. Enfin, pour mettre le comble au sacrifice énorme que j'ai fait et me dédommager des difficultés et des obstacles trop nombreux que j'ai dû surmonter... le président ... vient aujourd'hui sous motif plausible de refuser de signer un mandat dérisoire de 40 francs délibéré en ma faveur. Je ne sais que penser de ce nouvel état de choses et je vois avec appréhension en retour de ma bonne volonté le moment s'approcher où je dois suspendre tout travail, rester sans argent, et dans l'impossibilité de reprendre celui-là après avoir congédié tous mes ouvriers, alors que les fonds sont en caisse, ma situation financière est on ne peut plus critique car au souci de faire honneur à mes affaires se joint la crainte d'une perte énorme. Là où d'autres se seraient découragés... j'ai redoublé d'ardeur... maintenue par les encouragements de M. le Président même, peu en harmonie aujourd'hui avec les faits actuels. Si l'ingratitude du travail ne m'a point rebuté, c'est parce que j'étais loin de penser que les entraves seraient apportées à l'exécution d'une œuvre pour laquelle je me suis sacrifié, au lieu d'être si non encouragé, mais au moins facilité dans mes moyens d'action. Devant mes intérêts gravement compromis, je n'hésite pas ... d'avoir recours à votre justice...

- pour que les mandats à venir ne subissent pas le même refus incompréhensible ;
- qu'un acompte jusqu'à concurrence des travaux portés en situation, déduction faite de la retenue de garantie me soit délibéré le plus promptement possible ;
- qu'à l'avenir les paiements soient réguliers.

ANNEXE 3

Etat de l'arbitrage POUILLAN-FOUQUET pour la construction du barrage provisoire sur la Vésubie destiné au jaugeage du cours d'eau pour le prélèvement du Canal du *Caïre* de Roquebillière.

| | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Déblais pour la dérivation des eaux | 123 m ³ | 123 francs |
| Déblais dans le lit de la Vésubie sur le barrage | 5 m ³ | 15 francs |
| Maçonnerie sèche, rive gauche, pour appuyer le barrage | 5,93 m ² | 11,86 francs |
| Glacis pierres sèches pour soutenir le barrage en aval | 25,55 m ² | 38,32 francs |
| Radier en maçonnerie de ciment | 0,30 m ² | 12 francs |
| Platelage en planches de 0,04 | 21,37 m ² | 149,59 francs |
| Pieux et jambes de force pour soutenir le barrage | 1,50 m ³ | 67,50 francs |
| 11 sabots de fer à 3 francs pièce | | 33 francs |
| 5 sacs de ciment à 7 francs pièce pour l'étanchement | | 35 francs |
| TOTAL : | | 485,27 francs |

Auxquels il faut rajouter 10 % pour le bénéfice, soit 533,80 francs

ANNEXE 4

Etat des travaux et des dépenses, juin 1888 – juillet 1893
19 avril 1894

| | | |
|---------------|---|---------------|
| Juin 1888 | Entretien, curage, réfection de murs, par les associés, pour 336 journées | 672 francs |
| Mai 1889 | Entretien dont déplacement d'une section ravinée, d'une section effondrée, curage, par les associés pour 335 journées ½ | 711 francs |
| Mai 1890 | Réparation DONATI Paul soit une muraille de soutènement sur la propriété GUIGO terrain de Venanson | 96 francs |
| Mai 1890 | Réparation DAVERIO Constantin soit exhaussement et couvrement d'un mur de maçonnerie au ravin à l'entrée du riu de Venanson | 593,45 francs |
| Juin 1890 | Réparation COLLA Joseph soit reconstruction d'un mur éboulé au Drac | 520,04 francs |
| Juin 1890 | Réparation COLLA Joseph soit reconstruction d'un mur au vallon de Rigaut | 131,28 francs |
| 6 juin 1890 | Curage, réfection de muraille éboulée quartier Conego-Servagn pour 355 journées ½ | 711 francs |
| 8 mai 1891 | Indemnités pour dommages à la prise de Venanson | 19,04 francs |
| 9 mai 1891 | Curage pour mise en eau quartier Niel et Giboël avec éboulis pour 362 journées | 725 francs |
| 10 avril 1892 | Honoraires notaires FILIPPI et GUIGO pour l'achat de terrains nécessaires au passage du canal | 522,01 francs |
| 11 mai 1892 | Curage pour 375 journées | 750 francs |
| 10 avril 1893 | Réfection DAVERIO Constantin quartier Servagn pour une section refaite en maçonnerie avec béton au radier | 3 800 francs |
| 13 mai 1893 | Réfection COLLA Joseph partie du canal à <i>Villa Vieilh</i> en béton | 755 francs |
| 14 juin 1893 | Curage longueur totale du canal pour 308 journées ½ | 612 francs |

| | | |
|--------------------|--|---|
| 15 juin 1893 | Eboulement par COLLA pour reconstruction de la muraille au vallon de Clans | 404,20 francs |
| 16 juin 1893 | Réparations partielles, au vallon du Drac, au vallon de la Malune, à la prise | 41,14 francs 48,35 francs 42,25 francs |
| 18 juin 1893 | Réparations suite aux orages, éboulements à Venanson à Servagn Venanson <i>Villa Vieilh</i> entrée du vallon de Clans | 232 francs 132 francs 106,12 francs 40,70 francs 43,57 francs |
| 18 juillet 1893 | Prise d'eau emportée Achat de terrains pour le passage du canal Purge par Me L. pour le Tribunal | 90 francs 2 950 francs 1 800 francs |
| TOTAL : | | 16 558,16 francs |

In *Patrimoines du Haut Pays* n° 7, pp. 51-65
Commander l'ouvrage sur le [site de l'AMONT](#)